



SAINT-CALIXTE

Grandir Cœur Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N°2025-02-10-035

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LA SECONDE RÉSOLUTION N°2025-02-10-035 POUR UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet modifié de règlement

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 29 janvier 2025, le conseil de la municipalité a adopté, le 10 février 2025, le second projet de résolution numéro 2025-02-10-035 pour une demande de de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Cette demande vise la construction d'un nouveau bâtiment, dont l'usage sera une résidence privée pour aînées, opéré par la Coop de solidarité Au Cœurs des Collines, situé sur un futur lot (à partir des lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256) sur la route 335, dans la zone M-3, comprenant 28 unités de logements abordables sur 3 étages hors-sol avec balcons, toit vert et espaces de vie à vivre communs intérieurs et extérieurs.

Le règlement de zonage #722-2023 n'autorise pas, dans la zone M-3, un usage uniquement résidentiel au sein d'un bâtiment, un nombre de 28 logements, un bâtiment de 3 étages, une marge avant de 4.5m, une implantation d'une partie des cases de stationnement dans la marge avant et une orientation de la façade de plus de 10 degrés d'angle.

Cette seconde résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes zones où les usages autorisés ne sont plus les mêmes, ainsi que celles de toute zone contiguë à la zone visée par le règlement.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Calixte à partir du 19 février 2025 à 9h00 et au plus tard le 26 février 2025 à 16h30.

3. Personnes intéressées.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet

d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Saint-Calixte, situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **Consultation du projet**

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 9h00 à 12 heures et de 13 heures à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet au <https://saint-calixte.ca/municipalite/administration-municipale/reglementation-municipale>

6. **Description de la zone visée**

Certaines dispositions de ce projet de résolution concernent la zone M-3 et les zones contiguës : CO-2, CO-3, H2-2, H4-5, H1B-5, H3-2, M-1 et M-2.

Ces zones touchent une partie des rues situées dans le noyau villageois, tel que la route 335, rue Lavoie, rue Jocelyne, rue Dufour, rue Alexandre, rue Beauchamps, rue Lacasse, rue Bouchard, rue Gertrude, rue Corbeil, rue Principale, rue Lajoie et Rang 6.

Vous pouvez consulter le plan de zonage au : <https://saint-calixte.ca/municipalite/administration-municipale/reglementation-municipale>

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 18^e JOUR DE FÉVRIER 2025



MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.
DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER